

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAULX**

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle VENDRASCO, Maire.
En exercice	14	
Présents	10	
Votants	13	
Absents	4	
Exclus	0	
Date de convocation 02 juillet 2025		Présents : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Philippe HELF, Christophe BOCQUET, Cécile FANTINI, Murielle NAGEL, Philippe BREVET, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Damien MISSILLIER,
Date d'affichage 03 juillet 2025		Absents excusés : Emmanuel SERRIER, Cédric VERNEY, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, Christophe DOUARD.
DEL 20250710-032		
OBJET : Intercommunalité – fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local		Procurations : Emmanuel SERRIER à Gil BENICHOU, Cédric VERNEY à Philippe HELF, Christophe DOUARD à Danielle DEPLANTE <i>Murielle NAGEL a été nommée secrétaire de séance</i>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2019-0057 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- **selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :**
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être **adoptées au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 41 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Madame Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **50** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
RUMILLY	16082	21
VALLIERES-SUR-FIER	2739	4
SALES	2267	3
MARCELLAZ-ALBANAIS	1985	3
THUSY	1166	2
VAULX	1080	2
HAUTEVILLE-SUR-FIER	1074	2
ETERCY	976	2
MOYE	963	2
MASSINGY	858	2
MARIGNY-SAINT-MARCEL	701	1
VERSONNEX	678	1
SAINT-EUSEBE	643	1
LORNAY	585	1
BLOYE	565	1
BOUSSY	511	1
CREMPIGNY-BONNEGUETE	325	1

Total des sièges répartis : **50**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer, à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
RUMILLY	16082	21
VALLIERES-SUR-FIER	2739	4
SALES	2267	3
MARCELLAZ-ALBANAIS	1985	3
THUSY	1166	2
VAULX	1080	2
HAUTEVILLE-SUR-FIER	1074	2
ETERCY	976	2
MOYE	963	2
MASSINGY	858	2
MARIGNY-SAINT-MARCEL	701	1
VERSONNEX	678	1
SAINT-EUSEBE	643	1
LORNAY	585	1
BLOYE	565	1
BOUSSY	511	1
CREMPIGNY-BONNEGUETE	325	1

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Murielle NAGEL

Le Maire,
Isabelle VENDRASCO

Télétransmise à la Préfecture le :
Délibération rendue exécutoire : **11 JUIL. 2025**
Mise en ligne sur le site internet le :